

2W

SARL au capital de 8 000 €

8-10 Rue de la Haie Coq

93300 Aubervilliers

RCS de Bobigny : 491 924 205

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025**

Les associés de la **Société 2W** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Étaient présents :

- **Monsieur DAI Sisi**
- **Madame PAN ep. DAI Yuchai**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par le Gérant.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance ;**
- **Modification des statuts ;**
- **Transfert de siège ;**
- **Pouvoirs ;**

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- **une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,**
- **le rapport de gestion établi par la gérance,**
- **le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.**

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Gérant, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la société de **8-10 Rue de la Haie Coq, 93300 Aubervilliers à 5 Bis Rue de Saint-Gobain, Centre CIFA, Lot 3125 / 3126, 93300 Aubervilliers**, à compter du **1^{er} décembre 2025**.

En conséquence de la décision de transfert du siège social, **l'article 4** des statuts est modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Gérant confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} décembre 2025.

Madame PAN ep. DAI Yuchai
Associée



Monsieur DAI Sisi
Gérant Associé

